

SEP 17 1979



NATIONS UNIES UN/DA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALEA/34/374
27 août 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE /
ESPAGNOL/FRANCAIS

Trente-quatrième session
Point 42 de l'ordre du jour provisoire^x

VERIFICATION DES ACCORDS DE DESARMEMENT ET RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	3
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	4
Argentine	4
Autriche	4
Belgique	6
Bolivie	7
Canada	7
Cuba	8
Danemark	9
Egypte	10
Empire centrafricain	11
Espagne	12
Etats-Unis d'Amérique	14
Finlande	16
France	17
Grèce	18
Inde	18

^x A/34/50.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
Iraq	18
Italie	19
Japon	20
Kenya	20
Koweït	20
Maurice	21
Mexique	21
Nouvelle-Zélande	21
Norvège	22
Pakistan	22
Pays-Bas	22
Pérou	23
Portugal	23
Qatar	25
République dominicaine	25
République fédérale d'Allemagne	25
Roumanie	26
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	28
Suède	29
Turquie	29
Uruguay	30
Venezuela	30
Yougoslavie	30

/...

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-troisième séance, l'Assemblée générale a adopté, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire", la résolution 33/71 J, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Prie le Secrétaire général de recueillir les vues des Etats Membres, avant le 31 mars 1979, sur le projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle, tel qu'il est exposé dans un mémorandum daté du 30 mai 1978, qui a été soumis à l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire 1/;

2. Prie le Secrétaire général d'entreprendre, à partir du 1er mai 1979, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle;

3. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur les réponses obtenues des gouvernements et les conclusions préliminaires du groupe d'experts."

2. En application du paragraphe 3 de la résolution, le Secrétaire général présente ci-après le rapport sur les réponses reçues des Etats Membres au sujet de la proposition visant à créer une agence internationale de satellites de contrôle.

1/ A/S-10/AC.1/7.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ARGENTINE

/Original : espagnol/
/19 mars 1979/

1. La République argentine estime que cette initiative de la France représente un progrès considérable en matière de vérification de l'application des accords de désarmement, et c'est pourquoi elle a, pendant la trente-troisième session de l'Assemblée générale, figuré parmi les auteurs du projet qui est devenu la résolution 33/71 J. Mon gouvernement est en outre d'avis que l'étude prévue au paragraphe 2 de ladite résolution devrait être entreprise aussitôt que possible et que le groupe d'experts gouvernementaux devrait disposer du temps et des ressources nécessaires pour être en mesure de s'acquitter pleinement de sa tâche.

2. En ce qui concerne le mémorandum présenté par le Gouvernement français dans le document A/S-10/AC.1/7, mon gouvernement tient à signaler qu'il souscrit dans leurs grandes lignes aux buts qui l'inspirent et à la méthodologie qu'il renferme. Il donne, notamment, son adhésion aux définitions figurant aux paragraphes 5, 11, 23 et 32.

AUTRICHE

/Original : anglais/
/10 mai 1979/

1. Devant les difficultés multiples rencontrées lorsque l'on tente de parvenir à des mesures concrètes en vue du désarmement - et en particulier l'absence de confiance mutuelle entre les Etats - l'Autriche s'est toujours efforcée de promouvoir des mesures propres à créer un climat de confiance qui visent à réduire la méfiance et à affaiblir les tensions, facilitant ainsi l'adoption de véritables mesures de désarmement. En outre, l'Autriche est d'avis que des accords de contrôle des armements et de désarmement ne peuvent être efficaces et avoir de résultats positifs que s'ils sont susceptibles de faire l'objet de vérifications qui permettront de renforcer l'assurance chez chacune des parties contractantes que les obligations contractées sont effectivement respectées par toutes les autres parties aux accords. Enfin, si l'on souhaite que les accords de désarmement soient effectivement appliqués, les réalisations techniques actuelles devraient être étudiées et utilisées.

2. C'est en se fondant sur ces considérations que le Ministre autrichien des affaires étrangères, dans sa déclaration lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, a appuyé le principe de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle proposée par le Gouvernement français. En outre, l'Autriche est l'un des auteurs de la résolution 33/71 J de l'Assemblée. La mise en oeuvre de cette proposition contribuerait beaucoup au renforcement des procédures internationales de vérification et favoriserait en même temps l'instauration d'un climat de confiance.

/...

3. Presque tous les Etats se trouvent de facto dans l'impossibilité d'observer, par exemple, l'état actuel et la mise en place des systèmes d'armes nucléaires stratégiques qui compromettent la sécurité de tous les Etats du globe; c'est là l'une des principales raisons de l'inquiétude et de la méfiance qu'éprouvent de nombreux Etats à l'égard des Etats qui possèdent de tels systèmes d'armement en quantités inimaginables, et qui en même temps sont les seuls à pouvoir vérifier leurs capacités nucléaires réciproques.

4. La proposition de créer une agence internationale de satellites de contrôle non seulement est parfaitement conforme aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier à celles du paragraphe 31 relatif aux mesures de vérification satisfaisantes pour toutes les parties intéressées, mais contribuerait puissamment à accroître la confiance et à réduire les tensions internationales. Une confiance accrue serait, en dernière analyse, également dans l'intérêt de ces puissances qui disposent actuellement des moyens militaires d'observation par satellite et de systèmes d'armes nucléaires stratégiques, et qui suscitent chez de nombreux autres pays le plus d'appréhension et de crainte. La création d'une agence de satellites de contrôle contribuerait à affaiblir ce sentiment de méfiance.

5. En outre, la création d'une agence internationale de cet ordre réduirait quelque peu le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire par erreur. En situation de crise, les puissances concernées, en analysant les données obtenues à l'aide de leurs propres moyens de vérification, pourraient, par suite d'évaluations subjectives erronées et de prévisions négatives concernant l'attitude de leur adversaire, déclencher par erreur un conflit militaire. L'existence d'un système de vérification international supplémentaire indépendant permettrait, dans une telle situation, de disposer d'un avis plus objectif et impartial, il aurait une influence modératrice et constituerait ainsi une sorte de filet de sécurité pour la paix du monde.

6. L'une des tâches primordiales du groupe d'experts gouvernementaux établi conformément à la résolution 33/71 J sera d'examiner quels sont les types d'armements et les accords de désarmement qui se prêtent à une vérification par satellite. Ce n'est qu'une fois cette étude faite qu'il sera possible de déterminer les types de systèmes de satellites nécessaires aux fins de la vérification.

7. De plus, si l'on souhaite donner à la réalisation de la proposition une assise technologique et financière aussi large que possible, il faudra qu'un nombre d'Etats aussi grand que possible soient intéressés par une participation éventuelle aux activités de l'agence. Il serait particulièrement souhaitable d'obtenir la coopération étroite des Etats qui ont déjà en la matière une expérience acquise en utilisant leurs satellites militaires d'observation.

8. Il est évident que l'agence devra disposer de son propre centre d'analyse des données recueillies. Ce centre doit être à même d'étudier et d'analyser ces données objectivement. Ce devrait être la tâche d'experts indépendants qui ne reçoivent pas d'instructions d'ordre politique. Dans le cas contraire, une analyse objective et rapide serait dès le départ impossible.

/...

9. Le Gouvernement autrichien est conscient de ce qu'un certain nombre de questions importantes soulevées par l'établissement de l'agence proposée devront être examinées, parmi lesquelles, celles qui sont énumérées ci-après semblent revêtir une importance particulière :

- a) Activités que l'agence sera chargée d'observer et accords de désarmements qu'elle devra vérifier;
- b) Accès aux données recueillies et diffusion de ces données;
- c) Moyens d'assurer une interprétation impartiale et correcte des données;
- d) Questions d'organisation;
- e) Aspects financiers.

10. Le Gouvernement autrichien exprime l'espoir que le groupe d'experts gouvernementaux accordera l'attention voulue aux questions énumérées ci-dessus et à toutes autres questions pertinentes.

11. Le Gouvernement autrichien est d'avis que la création d'une agence internationale de satellites de contrôle devra être examinée conjointement à d'autres propositions d'ordre institutionnel faites dans ce domaine, comme celle relative à la création d'une organisation internationale du désarmement.

BELGIQUE

/Original : français/
/28 mars 1979/

1. Le Gouvernement belge se réjouit de toute suggestion visant à accroître l'efficacité ou l'acceptabilité de la vérification dont, à son avis, doit s'accompagner toute mesure de désarmement ou de contrôle des armements. Il accueille donc favorablement le projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle.

2. Il s'interroge cependant sur les modes d'action les plus appropriés pour assurer la réalisation de ce projet. Ainsi lui semble-t-il utile qu'une enquête préalable soit menée, principalement auprès des Etats qui disposent de la technologie appropriée et qui ont déjà été en mesure d'acquérir quelque expérience dans l'application pratique de cette technologie.

BOLIVIE

/Original : espagnol/
/29 mars 1979/

Le Gouvernement bolivien souscrit pleinement à la teneur du projet proposé par la délégation française car il lui paraît opportun que la communauté internationale puisse s'appuyer sur les moyens de contrôle qu'offrent les satellites, étant donné que, comme le dit si bien le président Giscard d'Estaing "Le problème du contrôle, chacun le sait, est au coeur du désarmement : pas de désarmement réel sans contrôle efficace".

CANADA

/Original : anglais/
/2 mai 1979/

1. Le Gouvernement canadien a toujours été d'avis que les accords de contrôle des armements et de désarmement doivent faire l'objet d'une vérification adéquate pour que les parties intéressées aient foi dans le respect des dispositions de tels accords. En ce qui concerne certaines propositions précises sur le contrôle des armements et le désarmement, le Gouvernement canadien estime aussi que différentes méthodes de vérification pourraient s'avérer avoir une application particulière. La technique de la téléobservation par satellites artificiels devrait permettre d'accroître considérablement la capacité de vérification du respect des engagements contractés. C'est dans cet esprit que le Gouvernement canadien a appuyé la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale, adoptée le 14 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée demande aux Etats Membres de faire connaître leurs vues sur le projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle.
2. Le Gouvernement canadien a étudié avec attention le mémorandum présenté à ce sujet par le Gouvernement français à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-10/AC.1/7). Il souscrit au paragraphe 10 du mémorandum qui prévoit que : "l'agence internationale de satellites de contrôle a pour mission de contribuer aux efforts de désarmement et au renforcement de la sécurité et de la confiance internationales", sous réserve des observations formulées ci-après.
3. En ce qui concerne les fonctions de l'agence proposée, il est précisé qu'elles varieront selon qu'il s'agira d'accords déjà en vigueur ou d'accords à conclure. Dans ce dernier cas, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 17 du mémorandum, il serait procédé à un recensement des accords existants afin de déterminer dans quelle mesure le contrôle par des satellites d'observation leur serait applicable. C'est là, semble-t-il, une question que le groupe d'experts consultants souhaitera peut-être étudier en priorité; en effet, il est évident qu'il faudra définir avec une précision raisonnable la nature des tâches à réaliser avant de prendre des mesures en vue de créer un nouveau mécanisme. De plus, il convient d'évaluer les résultats effectivement obtenus en utilisant cette technique aux fins du contrôle des armements si l'on souhaite pouvoir envisager avec confiance de l'appliquer à de nouveaux accords.

/...

4. On peut faire observer que sur ce point, comme sur d'autres points de la proposition, pour que l'étude serve à d'autres Etats, il est essentiel d'obtenir la coopération de ceux qui ont une expérience pratique en ce domaine. En même temps, ce serait peut-être manquer de réalisme que de s'attendre à ce que les Etats les plus avancés techniquement révèlent toute l'étendue de leurs connaissances dans ce domaine.

5. Les satellites d'observation existants tendent à rassembler plus d'informations qu'il n'est strictement nécessaire pour la vérification d'un accord de contrôle des armements ou de désarmement. Il sera nécessaire par conséquent de faire preuve d'une certaine discrétion quant à la portée des données requises.

6. En ce qui concerne le statut de l'agence proposée, il semble préférable de laisser cette question en instance tant que les problèmes d'organisation et les incidences financières n'auront pas été évalués. Le système des Nations Unies doit déjà résoudre des problèmes délicats de coordination et de doubles emplois apparents. Les priorités n'ont pas été arrêtées. Les pouvoirs de décision, notamment dans des situations mettant en jeu la paix et la sécurité, sont controversés. Les pouvoirs de l'agence internationale de satellites de contrôle constitueraient donc une question épineuse. Le coût d'une telle agence serait probablement très élevé.

7. L'un des aspects de la proposition qui devra être examiné avec attention à cet égard est le type d'organisation qui jouerait le rôle de "bibliothèque" des informations accumulées. La valeur des données dépendrait en grande partie de leur comparabilité dans le temps ce qui pose des problèmes non seulement au niveau de l'accumulation, du stockage et de la recherche mais aussi en ce qui concerne le traitement continu de ces données. Bien qu'il soit relativement aisé d'évaluer les dépenses imputables à chaque satellite et aux opérations de lancement, les dépenses ordinaires constitueront un facteur tout aussi important, particulièrement à plus long terme.

8. Le Gouvernement canadien estime qu'il importe donc d'étudier certains de ces problèmes qui n'ont été évoqués qu'à titre d'exemple. Il sera peut-être alors possible de déterminer si l'utilisation de satellites est un outil valable pour l'observation et la vérification multilatérale d'accords de contrôle des armements et de désarmement.

CUBA

/Original : espagnol/
/13 mars 1979/

1. Le Gouvernement de la République de Cuba s'intéresse très vivement aux moyens de surveiller d'une façon appropriée et efficace l'application des accords en matière de désarmement. Pour que le contrôle exercé mérite la confiance des Etats, il est nécessaire qu'il s'effectue suivant des modalités précises et qu'il porte directement sur des mesures de désarmement efficaces.

/...

2. Le contrôle des accords de désarmement ne doit en aucune manière constituer une ingérence dans les affaires intérieures des Etats; aussi semble-t-il que la meilleure manière de dépasser les divergences de points de vue à cet égard, soit de mettre au point un moyen de contrôle spécifique pour chaque mesure de désarmement, qui serait accepté par les Etats concernés.

3. Le projet dont il est question dans le document A/S-10/AC.1/7, à savoir la création d'une agence internationale de satellites de contrôle ne garantit qu'il sera satisfait aux conditions susmentionnées, si bien que sa réalisation pourrait avoir pour conséquence de retarder la mise au point de mesures plus efficaces, chose qui, loin de favoriser l'application des accords de désarmement, y ferait au contraire obstacle.

DANEMARK

/Original : anglais/
/19 mars 1979/

1. Le Gouvernement danois estime lui aussi qu'il convient d'envisager la possibilité d'avoir davantage recours aux techniques modernes, et notamment aux satellites d'observation, pour vérifier à l'échelle internationale l'exécution des accords de désarmement. Les progrès des techniques spatiales pourraient, si l'on en aiguillait progressivement l'application vers le perfectionnement des systèmes de contrôle, contribuer d'une manière importante au renforcement de la sécurité et de la confiance internationales.

2. En conséquence, le Gouvernement danois se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale dans la résolution 33/71 J de prier le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle, et espère que cette étude fournira les renseignements voulus, et qu'elle permettra ainsi d'étudier plus avant la possibilité de créer une agence internationale de satellites de contrôle.

/...

EGYPTE

/Original : anglais/
/11 avril 1979/

1. Le Gouvernement de la République arabe d'Égypte considère que la proposition de création d'une agence internationale de satellites de contrôle est extrêmement valable et contribuera effectivement à résoudre les problèmes de contrôle. La création d'une telle agence dotera, pour la première fois, la communauté internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une méthode supplémentaire de vérification qui repose sur des mesures non discriminatoires et ne représente pas une ingérence dans les affaires intérieures des États.

2. L'utilisation des découvertes scientifiques et des techniques de pointe dans l'observation de la Terre par satellite contribuera à faire avancer la solution des problèmes complexes qu'affronte l'humanité en consolidant et en maintenant la paix et la sécurité internationales.

3. Cela étant, le Gouvernement égyptien tient à présenter les observations suivantes :

a) Il est nécessaire de préciser le système utilisé et les aspects techniques des fonctions fondamentales de l'agence. Il s'agit de savoir notamment si l'extraction des données sera faite par les services de traitement des données des Nations Unies ou par l'intermédiaire des stations réceptrices. A cet égard, il faut élaborer une réglementation concrète pour résoudre des problèmes tels que l'accessibilité et l'échange des informations.

b) Il importe également de déterminer les sources de financement de la nouvelle agence. Aussi, l'Égypte considère-t-elle que l'étude que doit réaliser le Secrétaire général avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés sera déterminante pour l'identification et la solution de la plupart des questions juridiques, techniques et financières en jeu.

c) En outre, l'Égypte souscrit au principe de l'universalité de l'application des méthodes de vérification utilisées par l'agence proposée et estime que ce principe devra être stipulé dans l'acte constitutif de la nouvelle agence. Il serait donc utile que les principes régissant les garanties énoncées dans le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) figurent dans l'acte constitutif de la nouvelle agence. A cet égard, et puisque la vérification ne repose pas seulement sur l'inspection, il devient nécessaire de combiner les garanties et les méthodes de vérification utilisées par l'AIEA et celles qui pourraient être inscrites dans l'acte constitutif de la nouvelle agence de satellites, de façon à améliorer l'exactitude des méthodes de vérification et de contrôle.

d) L'Égypte tient également à souligner l'importance qu'elle attache aux méthodes classiques de vérification, qui constituent un pas concret vers la limitation et le contrôle des armements. L'agence de satellites proposée devrait

/...

compléter ces méthodes en fournissant des données obtenues à l'aide d'une méthode de vérification plus avancée et techniquement supérieure.

4. Enfin, le Gouvernement de la République arabe d'Égypte souhaite se déclarer prêt à participer à l'étude susmentionnée.

EMPIRE CENTRAFRICAÏN

/Original : français/
/21 mars 1979/

1. Au moment où la Décennie des Nations Unies pour le désarmement (1970-1980) tire à sa fin, il est fort encourageant que de nouvelles conditions politiques et scientifiques soient réunies pour une progression plus hardie de la communauté mondiale vers l'éradication de la course aux armements, vers le désarmement général et complet.

2. Ces conditions nouvelles restent pour l'essentiel d'une part celles dégagées par les conclusions sans précédent de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement et d'autre part les progrès techniques et scientifiques énormes enregistrés dans le domaine de l'observation par les satellites artificiels.

3. Cette session a, avec éclat, traduit les aspirations profondes de l'humanité à la paix et au désarmement en regard d'enrichissantes propositions faites tant par les pays non alignés, initiateurs de ces assises, que par les pays industrialisés.

4. De l'ensemble de ces propositions, l'Empire centrafricain voudrait retenir celles visant au contrôle international du désarmement car il estime que ce domaine a le moins fait l'objet de réflexions fécondes pour l'heure.

5. En effet, le Gouvernement centrafricain estime qu'il n'y aura pas de désarmement véritable sans que soit mis en place au préalable une autorité chargée d'exercer une observation et un contrôle stricts et efficaces à l'échelle mondiale.

6. Ce rôle pourrait être dévolu à une agence internationale de satellites de contrôle qui, dans la réalisation de sa tâche, disposera d'immenses possibilités qu'offrent les techniques d'observation de la Terre par les satellites artificiels.

7. Cependant et pour inspirer confiance à l'ensemble des Etats qui seront observés dans le cadre du programme du désarmement, il importe que les études préliminaires relatives aux implications techniques, financières et administratives de la création de cette agence comportent d'importants aspects juridiques, notamment des mesures internationales de caractère non discriminatoire ainsi que la non-ingérence dans les affaires internes des Etats.

/...

8. C'est pourquoi l'Empire centrafricain voudrait-il souscrire aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale qui invite le Secrétaire général à entreprendre, à partir du 1er mai 1979, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude exhaustive de la question de la création de l'agence mentionnée ci-dessus en vue des recommandations à l'Assemblée générale au cours de sa trente-quatrième session ordinaire.

ESPAGNE

/Original : espagnol/
/11 avril 1979/

Considérations générales

1. Il ne fait pas de doute que la vérification du respect des accords sur la limitation des armements et le désarmement constitue un facteur essentiel qui, pour n'avoir pas été résolu de manière efficace, a empêché dans bien des cas que ces accords soient menés à bon terme. Ainsi, toutes les initiatives destinées à faciliter cette vérification doivent être étudiées avec attention. De même, on ne saurait oublier que les satellites d'observation peuvent non seulement être employés pour contrôler l'exécution de certains accords liés au désarmement et à la limitation des armements mais peuvent également fournir des informations utiles sur toute activité de caractère hostile que voudrait entreprendre un pays appartenant à l'agence, à l'encontre d'un autre, que ce dernier en soit ou non membre.
2. Le Gouvernement espagnol estime que l'étude - visée au paragraphe 2 de la résolution 33/71 J - doit être préparée avec la plus grande rigueur, et il conviendrait à cet effet que le groupe d'experts prévu soit subdivisé en trois sous-groupes chargés d'analyser les questions techniques, juridiques et financières qui doivent être considérées comme la base d'une appréciation solide de la viabilité d'une agence internationale de satellites de contrôle car il ne semble pas facile d'en envisager globalement les divers aspects.
3. Les satellites de contrôle étant actuellement entre les mains d'un nombre réduit de pays, il faudrait pouvoir compter de façon très précise sur la collaboration de ceux-ci car, dans le cas contraire, le développement du système (lanceurs, satellites et bases de lancement) prendrait un temps considérable.
4. Tous les pays qui participeront à l'agence devront se trouver sur un pied d'égalité et, si l'on crée un organe de direction restreint, il convient que soient représentés, en premier lieu, les pays qui possèdent déjà dans ce secteur une technologie avancée et, en second lieu, les différents groupes géographiques, à l'intérieur desquels les membres observeront un roulement équilibré.

/...

5. Il sera nécessaire de définir des méthodes visant à empêcher que les informations fournies par l'agence puissent être utilisées par l'un quelconque des membres pour mettre en danger la sécurité d'un autre pays de la communauté internationale, qu'il soit ou non membre de l'agence.

6. S'il ressort de l'étude que la nouvelle agence est viable, il conviendrait, aux fins de sa création effective, que l'Assemblée générale examine l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique chargée d'établir le traité correspondant.

7. Le Gouvernement espagnol est prêt à participer, avec tous les moyens dont il dispose, à tous les efforts visant à créer une agence internationale de satellites de contrôle, mais il estime que la complexité des nombreux problèmes juridiques, techniques et financiers en jeu impose que cette création s'inscrive dans le contexte du vaste programme de désarmement soumis à l'examen de la Commission du désarmement.

Moyens techniques

8. Ces problèmes sont très bien posés au paragraphe 27 du document A/S-10/AC.1/7.

9. La solution intérimaire proposée au paragraphe 28 du document définit un mécanisme qui est loin d'être parfait. Ce n'est qu'à la troisième étape prévue (par. 30), c'est-à-dire lorsqu'elle deviendrait vraiment autonome (bien qu'il ne soit pas fait mention de la base de lancement), que l'agence pourrait fonctionner de façon complètement indépendante, c'est-à-dire avec une efficacité réelle.

10. Cette autonomie effective, qui est absolument nécessaire, doit s'exercer dans les domaines suivants : a) lancement; b) réception des données; c) traitement; et d) interprétation.

11. L'autonomie de lancement implique à son tour que l'agence dispose en propre des équipements suivants : a) lanceurs; b) satellites; et c) base de lancement (ou zone transférée à l'agence dans une base existante).

12. On distingue deux types de lancement correspondant aux deux applications de la proposition :

a) Pour assurer le contrôle des accords de désarmement, il faut une observation continue, grâce à des lancements programmés qui font donc intervenir un volume de matériel que l'on peut prévoir (compte tenu du matériel de rechange nécessaire pour pallier les défaillances);

b) Pour circonscrire des conflits, il faut un volume de matériel évalué sur la base de calculs statistiques et également une capacité de lancement en cas d'alerte, ce qui donne à cette application un caractère particulier. Cette capacité est fondamentale pour le succès de l'agence car elle doit avoir la possibilité de réagir immédiatement dès l'apparition d'un conflit.

/...

13. En ce qui concerne le problème des lanceurs, il est vrai que les possibilités d'utilisation de ceux-ci sont limitées, et ainsi la sélection d'un lanceur pour l'agence se limiterait à une compétition entre les lanceurs suivants : a) Ariane (Europe); b) Soyouz et Zonda (URSS); et c) STS (Etats-Unis).

14. Quant au type de satellite requis pour les observations, il existe une ample gamme de possibilités.

15. Pour ce qui est des systèmes utilisés pour la réception des informations, il faudrait utiliser simultanément, si possible, les deux systèmes existants, à savoir : a) transmission radio-électrique aux stations de la Terre; et b) éjection depuis le satellite des capsules contenant le matériel photographique impressionné qui seraient récupérées dans l'atmosphère. Ce système permet néanmoins d'obtenir une plus grande résolution.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

/Original : anglais/
/12 avril 1979/

1. Les Etats-Unis d'Amérique apprécient l'occasion qui leur est donnée d'exposer leur opinion sur cette proposition. Ils admettent et affirment depuis longtemps que des mesures adéquates de vérification sont un élément essentiel du contrôle des armements. Toutefois, après un examen approfondi et des consultations avec d'autres parties, ils sont parvenus à la conclusion que la création d'une agence internationale de satellites de contrôle ne serait ni réalisable ni souhaitable dans un proche avenir.

2. La création d'une institution internationale chargée de recueillir et d'évaluer les informations obtenues par satellite, qui touchent à la vérification des accords sur le contrôle des armements, entraînerait des difficultés d'ordre politique, organisationnel, technique et financier considérables - insurmontables, de l'avis des Etats-Unis.

3. L'établissement de procédures de prise de décision satisfaisantes dans une nouvelle agence internationale est toujours un problème délicat; pour une agence internationale de satellites de contrôle, il semble que les problèmes seraient extrêmement ardues et probablement insolubles. Il faudrait convenir de procédures pour toutes les questions difficiles et probablement controversées que devrait examiner l'agence : choix des priorités et décisions relatives aux objectifs, aussi bien qu'analyse, évaluation et diffusion des données rassemblées, etc. Il est peu probable que les Etats conféreraient exclusivement au personnel et au directeur d'une agence internationale de satellites de contrôle le pouvoir de décider de questions de ce type. Ils laisseraient plutôt les décisions essentielles et l'établissement de principes directeurs à un organe plénier ou exécutif. Quoi qu'il en soit, la prise de décision par consensus aboutirait vite à la paralysie; et le principe de la prise de décision par vote - pondéré ou non- sur des questions

/...

étroitement liées à des problèmes vitaux de sécurité nationale ne serait probablement pas accepté pour de nombreux Etats, grands ou petits.

4. Les différends insurmontables qui surgiraient au sein de l'Agence lorsqu'il s'agirait de juger si les accords sont respectés ou non risqueraient de saper la confiance du public en la possibilité de vérifier les accords sur le contrôle des armements, ce qui diminuerait l'appui au désarmement, au lieu de le renforcer. Il en irait probablement de même pour les divergences qu'il y aurait inévitablement entre les jugements de l'Agence internationale, résultat de votes ou de négociations politiques, et les conclusions auxquelles les gouvernements directement intéressés parviendraient, chacun de leur côté, en utilisant leurs propres ressources. En outre, la possibilité qu'un organe international puisse juger, de façon qui peut être politisée, des questions relatives au respect des dispositions touchant le contrôle des armements pourrait faire hésiter certains gouvernements à devenir parties à ces accords.

5. L'accès aux données d'observation et le contrôle de ces données par une agence internationale de satellites de contrôle poserait un autre problème qui risquerait d'être impossible à résoudre. La proposition énoncée dans le document A/S-10/AC.1/7 stipule que la qualité de membre de l'agence serait ouverte à tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée. Toutefois, beaucoup d'Etats Membres ne seraient pas parties à certains accords de désarmement susceptibles d'être contrôlés par l'Agence. L'accès libre de tous les Etats membres de l'agence à toutes les données, dont certaines sont de nature confidentielle, poserait des problèmes évidents. Mais le cloisonnement des données ou un accès restreint seraient difficilement accepté par tous et ne pourraient probablement pas être imposés.

6. Outre ces difficultés politiques et organisationnelles, la création d'une agence internationale de satellites de contrôle se heurterait à de graves difficultés techniques. L'interprétation des données d'observation est une tâche extrêmement complexes qui non seulement demande une expérience considérable, mais aussi peut être fonction de l'accès - que l'agence envisagée n'aurait pas - à un certain nombre d'informations provenant de nombreuses sources différentes. En outre, il y a un rapport étroit entre l'élaboration de systèmes techniques et les éléments ou activités précis qu'ils ont pour fonction d'observer. L'agence internationale de satellites de contrôle devrait choisir des systèmes de satellites pour la vérification d'accords qui n'existent pas encore, dont les termes ne peuvent être prévus, et qui seront conclus entre des parties encore inconnues. Il se pourrait bien que les capacités techniques qu'elle aurait acquises à grands frais ne répondent pas aux tâches qu'elle aurait en fait à accomplir.

7. Le fonctionnement d'une agence internationale de satellites de contrôle entraînerait des dépenses globales considérables - achat et lancement des satellites, mais aussi mise en place des capacités techniques de traitement des données et rémunération d'un personnel hautement qualifié - qui seraient peut-être égales au montant total du budget actuel de l'Organisation des Nations Unies. Dans un monde où les besoins des hommes sont si pressants, les Etats-Unis ne

pensent pas qu'il soit justifié de détourner des ressources aussi massives pour un projet dont l'intérêt pratique est loin d'être évident. D'un autre côté, il serait peu réaliste d'envisager la création d'une agence qui n'ait pas sa propre capacité de collecte des données techniques et dépende par conséquent des données brutes sélectionnées et fournies par les Etats utilisant leurs propres ressources. Il ne serait pas non plus réaliste de s'attendre que les Etats fournissent des données brutes, qui leur sont essentielles pour vérifier eux-mêmes les accords de contrôle des armements, et dont la divulgation pourrait compromettre l'efficacité des systèmes intéressés et faciliter le non-respect des accords.

8. Tout en reconnaissant le rôle essentiel de la vérification dans le contrôle des armements, les Etats-Unis estiment toujours que la capacité et les procédures de contrôle du respect des accords doivent être fonction des différents accords, et que ce sont les parties elles-mêmes qui sont les mieux aptes à les déterminer.

FINLANDE

/Original : anglais/
/2 août 1979/

1. Les questions liées à la vérification de l'application des accords de limitation des armements et des accords de désarmement et la solution à leur apporter de manière à donner satisfaction à toutes les parties intéressées sont un élément intrinsèque du processus qui aboutit à de tels accords. Les modalités de vérification de chaque accord sont généralement fonction de la teneur et de la portée de l'accord même.

2. Le Gouvernement finlandais appuie la résolution 33/71 J adoptée par l'Assemblée générale sur la question de la vérification des accords de désarmement et du renforcement de la sécurité. Il l'appuie car, à son avis, la proposition du Gouvernement français concernant la création d'une agence internationale de satellites de contrôle mérite d'être étudiée plus avant et parce qu'il fait sien l'objet déclaré de l'agence proposée, qui est de seconder les efforts de désarmement et de renforcer la sécurité et la confiance internationales.

3. Un certain nombre de problèmes juridiques, financiers et technologiques liés à l'établissement de l'agence proposée devront être étudiés avant que de nouvelles décisions puissent être prises au sujet de la proposition. Cette proposition et les divers éléments qu'elle contient devront avant tout être évalués compte tenu des effets qu'elle pourrait avoir pour ce qui est de faciliter les négociations visant à l'adoption de mesures concrètes de désarmement.

4. En particulier, la faisabilité et la réalisation pratique de la proposition dépendraient dans une mesure cruciale des Etats qui possèdent une technologie présentant un intérêt pour l'agence envisagée.

/...

FRANCE

/Original : français/
/2 avril 1979/

1. Le Président de la République française a souligné, dans son intervention à la dixième session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement, que le problème de la vérification était au coeur du désarmement et il a exprimé le souhait que la communauté internationale puisse disposer des moyens de contrôle modernes que constituent les satellites d'observation de la Terre. Il a proposé à cet effet que soit étudiée la création d'une "agence internationale de satellites de contrôle".
2. Cette idée a été reprise dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle a fait l'objet, lors de la trente-troisième session ordinaire, d'une résolution prévoyant d'entreprendre une étude à ce sujet, résolution présentée par la France et 26 autres Etats et adoptée à une très large majorité.
3. La France ne peut que se féliciter de l'intérêt ainsi marqué par la communauté internationale pour un projet concret dont la mise en oeuvre, elle en demeure convaincue, serait de nature à favoriser des progrès tant dans le domaine du désarmement que sur le plan du renforcement de la sécurité.
4. La France a déposé le 1er juin, à la dixième session extraordinaire, un mémorandum (document publié sous la cote A/S-10/AC.1/7) contenant des suggestions sur les principaux aspects de sa proposition. Sans en rappeler tous les détails, elle souhaite en souligner les éléments suivants :
5. L'agence agirait selon les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et en respectant les droits souverains des Etats. Elle aurait pour fonctions : la participation au contrôle de la mise en oeuvre d'accords internationaux de désarmement et de sécurité et la participation à des enquêtes sur des situations déterminées. Dans le premier cas, les parties à un accord de désarmement définiraient en commun le lieu à établir entre l'accord en question et les contrôles de l'agence. Dans le second cas, l'agence pourrait être saisie par le Conseil de sécurité, conformément à l'Article 34 de la Charte des Nations Unies.
6. L'agence serait constituée sous la forme d'une institution spécialisée des Nations Unies. Le représentant de la France au groupe d'experts gouvernementaux présentera un projet de statut de l'agence.
7. L'agence développerait progressivement ses moyens techniques, en fonction de l'extension de ses compétences, ces dernières étant elles-mêmes définies par son statut.
8. La France est consciente de la complexité de l'entreprise à laquelle elle invite ses partenaires. C'est d'ailleurs pourquoi elle estime que les études qui lui seront consacrées doivent être menées avec toute l'efficacité possible.

/...

Elle compte que les travaux du groupe d'experts gouvernementaux qualifiés appelés à se réunir à deux reprises en juin et en septembre prochains, répondront à cette attente. A cette fin, il pourrait être souhaitable que les experts puissent procéder à l'audition de spécialistes de toutes origines.

GRECE

/Original : français/
/31 mars 1979/

1. Le Gouvernement hellénique est en principe en faveur de la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés qui sera chargé d'étudier d'une façon très approfondie les implications juridiques, financières et techniques de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle.
2. Il est aussi de l'avis que les experts gouvernementaux devraient être désignés par le Secrétaire général conformément au principe de la répartition géographique la plus équitable. Il serait, en outre, fort opportun d'assurer la participation au groupe d'experts susmentionné des pays qui disposent de la technologie pertinente.

INDE

/Original : anglais/
/18 avril 1979/

1. L'Inde est consciente de la nécessité de mettre sur pied une agence internationale de satellites de contrôle, sous les auspices des Nations Unies; si un tel organisme est créé, l'Inde serait disposée à en devenir membre.
2. L'Inde considère que l'étude que doit entreprendre le Secrétaire général, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle, serait très utile en permettant d'éclaircir les divers aspects de la question et de parvenir à un accord international en ce domaine.

IRAQ

/Original : anglais/
/16 mars 1979/

Le Gouvernement iraquien approuve la proposition relative à la création d'une agence internationale de satellites de contrôle énoncée dans un mémorandum en date du 30 mai 1978 qui a été présenté par le Gouvernement français à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-10/AC.1/7).

/...

ITALIE

/Original : anglais/
[20 mars 1979]

1. L'Italie, qui était l'un des auteurs de la résolution 33/71 J, a favorablement accueilli le mémorandum que la délégation française a présenté à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le 30 mai 1978 (A/S-10/AC.1/7). Le Gouvernement italien est convaincu de la nécessité de renforcer la sécurité et la confiance internationales par des mesures adéquates de vérification internationale. Ces vues cadrent d'ailleurs avec la philosophie qui s'exprime dans le document de travail présenté par l'Italie (A/AC.18/110), où il est suggéré, entre autres, de créer un organe permanent qui soit chargé de vérifier l'application des mesures de désarmement.

2. Tout en confirmant le bien qu'il pense de l'initiative française, le Gouvernement italien tient aussi à souligner l'importance particulière qu'il attribue à l'étude qui doit être faite des implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle, étude dont les résultats pourraient servir de base pour la création d'une agence au mandat plus vaste qui serait chargée de vérifier l'exécution des accords relatifs au désarmement et à la limitation des armements.

/...

JAPON

/Original : anglais/
/4 avril 1979/

1. Le Gouvernement japonais s'intéresse vivement à la question de la vérification des mesures de désarmement, et espère que la proposition tendant à créer une agence internationale de satellites de contrôle contribuera de manière non négligeable à la solution de cette question.
2. Toutefois, comme le représentant du Japon l'a déclaré dans son explication de vote sur la résolution relative à cette question qui a été adoptée le 14 décembre 1978, le Gouvernement japonais estime qu'une telle mesure soulève un certain nombre de problèmes techniques, juridiques et financiers qui demandent à être étudiés soigneusement avant que l'on puisse mettre en application ladite proposition, et qu'il est indispensable d'obtenir l'agrément des Etats capables de lancer des satellites.
3. Aussi le Gouvernement japonais espère-t-il qu'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, comme le mentionne le paragraphe 2 de la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale, entreprendra une étude sur les diverses implications que pose la création d'une telle agence, en tenant pleinement compte des vues des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres Etats ayant la capacité de lancer des satellites.

KENYA

/Original : anglais/
/19 juin 1979/

Nous restons favorables au projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle, tel qu'il est exposé dans un mémorandum daté du 30 mai 1978 qui a été soumis par le Gouvernement français à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous regrettons de n'avoir pas fait connaître nos vues plus tôt, mais espérons qu'elles pourront être consignées néanmoins.

KOWEÏT

/Original : anglais/
/13 mars 1979/

Le Gouvernement de l'Etat du Koweït est en principe favorable à la proposition concernant la création d'une agence internationale de satellites de contrôle et attend avec intérêt les résultats de l'étude qui doit être entreprise par

/...

le Secrétaire général sur les implications techniques, juridiques et financières de la création de ladite agence. Il entend toutefois réserver son opinion sur la question jusqu'à ce que ladite étude ait paru et que soient pleinement comprises les implications de la création de ladite agence.

MAURICE

/Original : anglais/
/19 mars 1979/

Le Gouvernement de Maurice est en faveur de la proposition concernant la création d'une agence internationale de satellites de contrôle.

MEXIQUE

/Original : espagnol/
/28 mars 1979/

Sous réserve des résultats de l'étude sur les divers aspects de la vérification des accords de désarmement et du renforcement de la sécurité internationale, dont il est fait état dans la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale, le Gouvernement mexicain est favorable, en principe, à la création d'une agence internationale de satellites de contrôle qui devrait permettre à la communauté internationale de vérifier la mise en oeuvre des accords de désarmement.

NOUVELLE-ZELANDE

/Original : anglais/
/29 mars 1979/

En règle générale, la Nouvelle-Zélande se félicite des propositions visant à établir une large base de coopération internationale dans le domaine de la vérification des accords généraux multilatéraux de désarmement et des accords de contrôle des armements. La proposition visant à créer une agence internationale de satellites de contrôle est une des nombreuses propositions en ce sens qui ont été présentées lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. D'autres propositions doivent être étudiées plus avant par la Commission du désarmement et le Comité du désarmement. La Nouvelle-Zélande estime qu'il convient de déterminer si toutes ces propositions sont souhaitables et réalisables et s'il existe entre elles des liens ou une corrélation avant de prendre la décision d'appliquer l'une ou l'autre d'entre elles. La Nouvelle-Zélande ne veut pas suggérer que l'étude demandée dans la résolution 33/71 J, pour laquelle elle a voté, soit retardée ou repoussée; au contraire, elle souhaiterait que l'étude progresse afin qu'il puisse être pleinement tenu compte de ses

/...

conclusions, et de toutes recommandations qui pourraient être présentées, lors de l'examen d'autres propositions relatives à la création d'un mécanisme international de supervision du désarmement et des accords de contrôle des armements.

NORVEGE

/Original : anglais/
/30 mars 1979/

A la trente-troisième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement norvégien a approuvé l'idée d'entreprendre une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle. Cette agence contribuerait au renforcement de la sécurité et de la confiance internationales et augmenterait ainsi la sécurité de la communauté internationale dans son ensemble. Elle pourrait contribuer également à la solution des questions relatives à l'information, au contrôle et à la vérification des accords de contrôle des armements et des mesures de désarmement. Si l'agence veut s'acquitter de sa tâche, elle doit recueillir les informations de façon non discriminatoire, ce qui doit être garanti par sa structure. Il est également indispensable que cette agence renforce le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

PAKISTAN

/Original : anglais/
/29 mars 1979/

Le Gouvernement pakistanais appuie la proposition tendant à créer une agence internationale de satellites de contrôle, conformément au paragraphe 1 de la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale. Les vues du gouvernement au sujet du fonctionnement, etc., de l'agence internationale seront, le cas échéant, communiquées à une date ultérieure.

PAYS-BAS

/Original : anglais/
/5 avril 1979/

1. Le Gouvernement néerlandais estime que la proposition française tendant à créer une agence internationale de satellites de contrôle représente un apport utile à la recherche de mesures adéquates de vérification des accords internationaux de désarmement. Lorsque la vérification de ces accords dépend essentiellement des "moyens nationaux", notamment des satellites, cette agence pourrait évidemment satisfaire les besoins de toutes les parties qui ne sont pas en

/...

mesure de lancer elles-mêmes des satellites. La proposition française est également intéressante dans le contexte du règlement pacifique des différends. Toutefois, elle suscite des problèmes complexes d'ordre technique, financier, juridique et politique et soulève des questions de sécurité.

2. A l'heure actuelle, le Gouvernement néerlandais n'est pas en mesure de présenter des observations détaillées à ce sujet. Toutefois, fidèles à leur politique de promotion de la coopération internationale dans le domaine des applications de la technologie spatiale, les Pays-Bas accueilleraient avec beaucoup d'intérêt l'examen de la proposition française dans tous ses détails.

PEROU

/Original : espagnol/
/10 avril 1979/

1. Le Pérou accueille favorablement le projet de création d'une agence internationale de satellites de contrôle comme méthode de vérification dans le domaine du désarmement.

2. A cet égard, le Pérou estime que, pendant la phase d'étude dudit projet, il importe d'examiner en priorité les questions techniques et financières qu'implique sa mise en oeuvre, et prévoir une participation appropriée des pays qui disposent de techniques avancées en la matière afin que les progrès atteints par eux contribuent à l'application intégrale du projet.

PORTUGAL

/Original : français/
/2 août 1979/

1. En approuvant le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale a fait preuve d'une détermination nouvelle de poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un désarmement général et complet. En ces conditions, le Gouvernement portugais estime que la création de mécanismes de contrôle des accords de désarmement bilatéraux ou multilatéraux constitue une tâche urgente, dans la mesure où, sans un contrôle efficace, la sécurité des Etats parties auxdits accords reste aléatoire. Il en résulte une évidente détérioration du climat de confiance indispensable à la poursuite des efforts de désarmement.

2. Dans ce contexte, le Gouvernement portugais considère que le développement de techniques permettant le lancement et le fonctionnement efficaces de satellites d'observation de la Terre - fonctions qui pourraient être exercées par une éventuelle agence internationale de contrôle des accords de désarmement - peut apporter une contribution positive à la solution du délicat problème du contrôle.

/...

3. Le Gouvernement portugais estime par conséquent que l'étude prévue au paragraphe 2 de la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1978, sera d'une très grande utilité.

4. Bien que le Portugal, pour sa part, soit convaincu que l'apport d'une agence du genre de celle dont la création est proposée sera positif, il considère néanmoins que ce n'est qu'après la conclusion de l'étude précitée que la communauté internationale pourra se faire une idée précise de la signification réelle de cet apport. Cette étude devra donc répondre concrètement et avec précision à toutes les questions dont le but est de déterminer si une telle agence est ou non viable, après avoir analysé, entre autres, les problèmes suivants :

a) L'obtention de la technologie nécessaire - dont seul un nombre restreint de pays dispose;

b) Le traitement des données recueillies par les satellites, compte tenu de la possibilité de désaccords quant à leur interprétation et de la nécessité de résoudre ceux-ci;

c) L'accès aux renseignements obtenus, particulièrement en ce qui concerne les pays n'ayant pas de moyens permettant d'obtenir des renseignements semblables;

d) La mise au point de moyens adéquats de distribution de ces renseignements, respectant simultanément la sécurité de chaque Etat (en particulier le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures) et le droit de chaque Etat partie de prendre connaissance des violations éventuellement détectées;

e) L'évaluation des dépenses entraînées par l'adoption du projet et la recherche de moyens financiers correspondants.

5. Le mémorandum présenté par le Gouvernement français (A/S-10/AC.1/7, du 1er juin 1978), pourra servir de base aux experts chargés d'entreprendre l'étude prévue par la résolution 33/71 J. Ce groupe d'experts devra, de l'avis du Gouvernement portugais, répondre aux questions explicitement ou implicitement soulevées par le mémorandum, en approfondissant l'étude des problèmes posés et examinant, le cas échéant, les solutions de rechange possibles.

QATAR

/Original : arabe/
/29 mars 1979/

Pays en développement, l'Etat de Qatar, est fermement convaincu des liens étroits qui existent entre le développement, d'une part, et le désarmement et le renforcement de la sécurité internationale, d'autre part. Il est donc en faveur de tout ce qui peut contribuer aux efforts de désarmement et au renforcement de la sécurité et de la confiance internationales. Par conséquent, le Qatar appuie en principe la proposition tendant à créer une agence internationale de satellites de contrôle, qui serait un moyen d'assurer un contrôle international efficace et contribuerait à garantir le désarmement général et complet. Toutefois, le Gouvernement du Qatar attend les résultats de l'étude qui doit être entreprise au sujet de toutes les implications juridiques et financières de cette proposition, ainsi que des obligations internationales qui en découleraient. Il sera alors en mesure d'exprimer définitivement ses vues sur la question.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

/Original : espagnol/
/2 avril 1979/

Le Gouvernement de la République dominicaine est d'avis que la création d'une agence internationale de satellites de contrôle se révélera d'une grande utilité et estime qu'il convient d'étudier très attentivement le projet présenté par le Gouvernement français à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-10/AC.1/7).

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

/Original : anglais/
/24 avril 1979/

1. La République fédérale d'Allemagne attache à la vérification adéquate des mesures de limitation des armements, une importance d'autant plus grande que ces mesures touchent à la sécurité nationale. La République fédérale d'Allemagne considère que les mesures de vérification doivent tenir compte des modalités précises de chaque accord. Pour être efficace, la vérification doit utiliser tous les moyens scientifiques et techniques disponibles.

La République fédérale d'Allemagne a donc approuvé la résolution 33/71 J, qui priait le Secrétaire général de recueillir les vues des Etats Membres sur la proposition de création d'une agence internationale de satellites de contrôle (A/S-10/AC.1/7) et d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une telle agence.

2. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne accueille favorablement la proposition de création d'une agence de satellites de contrôle, qui est

/...

conforme aux objectifs de sa politique, exposée par le chancelier fédéral Schmidt, le 26 mai 1978, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Le Gouvernement fédéral est d'avis qu'on pourrait ainsi réduire les risques de crise aiguë et mieux prévoir le comportement politique et militaire des parties en cause - prévisibilité qui exige la franchise et la transparence. Plus de franchise et plus de transparence contribueraient du même coup à accroître la confiance dans le respect des accords de limitation des armements. En prenant en considération comme il convient les besoins de sécurité d'autrui, on renforce sa propre sécurité.

3. En ce qui concerne son applicabilité, il n'en est pas moins évident que la proposition soulève un certain nombre de questions qu'il convient d'examiner attentivement, et notamment

- a) Les conditions techniques préalables que suppose la création d'une telle agence;
- b) Le statut d'une telle institution au sein du système des Nations Unies;
- c) Le montant et l'imputation des dépenses entraînées;
- d) La participation des pays ayant déjà une expérience en matière de contrôle par satellite et,
- e) L'utilisation des données recueillies ainsi que la protection contre les abus à cet égard.

La République fédérale d'Allemagne se félicite donc que ces problèmes soient examinés dans le cadre du groupe d'experts proposé et se réserve le droit de présenter en temps utile des observations sur des questions pertinentes.

ROUMANIE

/Original : français/
/14 mai 1979/

1. Dans le cadre de la politique de détente, de sécurité et de progrès promue par la Roumanie, dans la conception et l'activité du président Nicolae Ceausescu, une place de premier ordre revient, de façon constante, à l'adoption d'un ensemble de mesures efficaces pour mettre fin à la course aux armements, pour édifier un monde sans armes et sans guerres.

2. La Roumanie conçoit la prise des mesures concrètes de désarmement comme une partie inséparable du processus d'amélioration du climat politique international, de renforcement de la détente, de la confiance et de la coopération pacifique entre Etats, basées sur l'égalité de droits, sur le respect des principes d'indépendance et de souveraineté nationale, de non-immixtion dans les affaires intérieures, d'intégrité territoriale, de l'avantage réciproque, du non-recours à la force ou à la menace de s'en servir dans leurs relations.

/...

3. Selon la conception de notre pays, la mise en oeuvre de toutes les mesures visant l'arrêt de la course aux armements et le passage vers le désarmement doit se faire sous un contrôle approprié. Un tel contrôle nécessite à être mis d'accord par tous les Etats qui possèdent ou non des armes nucléaires; il doit assurer l'accomplissement correct, de bonne foi et de manière générale, des obligations assumées par des Etats.

4. De ce point de vue, la proposition concernant la création d'une agence internationale de contrôle par satellites pourrait constituer un moyen efficace, unanimement acceptable, pour la réalisation de l'objectif visé.

5. De l'avis du Gouvernement roumain tout mécanisme de vérification et de contrôle de la mise en oeuvre des mesures de désarmement devrait répondre aux critères suivants :

a) Faire partie intégrante des accords de désarmement qui devront indiquer, de façon précise, dans chaque étape et pour chaque mesure, le but du contrôle et la manière de l'effectuer;

b) Etre ouvert à la participation de tous les Etats impliqués dans la réalisation des mesures de désarmement convenues et assurer l'accès aux données établies par le contrôle pour tous ces Etats, sur le pied d'égalité.

6. Le Gouvernement roumain envisage que l'agence internationale de contrôle par satellites fonctionne dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

7. Pour ce qui est de l'activité de l'agence internationale de contrôle par satellites, il est nécessaire que les résultats du contrôle et des enquêtes effectuées soient portés à la connaissance de tous les Etats et de l'opinion publique en général.

8. Les constatations découlant des activités de l'agence devraient avoir force probatoire au sein des organismes et des mécanismes destinés à assurer le respect des accords de désarmement.

9. Dans une étape ultérieure, les services de l'agence pourraient être aussi utilisés à des fins pacifiques, par l'application des avantages offerts par la télédétection.

10. Le financement de l'agence pourrait être assuré à partir des fonds libérés par les mesures de désarmement. Les pays les plus armés devraient mettre à la disposition de l'Agence, dans une première phase, de façon gratuite, un système de satellites de contrôle. Les services dont bénéficieront les Etats Membres doivent être rendus gratuitement.

11. Le Gouvernement roumain considère que, parallèlement à la négociation de certains accords de désarmement, un examen soit entrepris, au niveau d'experts, de tous les aspects techniques économiques, financiers et juridiques concernant la création d'une agence internationale de contrôle par satellites. Dans ce but on pourrait solliciter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale une étude préliminaire.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

/Original : anglais/
/9 avril 1979/

1. Le Royaume-Uni reconnaît le rôle important que les satellites de contrôle en sont venus à jouer dans la vérification des accords de limitation des armements. Le Gouvernement britannique espère que ces satellites permettront de réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne la prise de mesures équilibrées de limitation des armements et de désarmement, qui permettraient aux Etats de faire confiance aux autres Etats en ce qui concerne l'application de ces mesures.
2. La création d'une telle agence devrait favoriser l'adoption de nouvelles mesures de limitation des armements. L'on devrait veiller à éviter toute démarche qui pourrait nuire à la vérification efficace des accords de limitation des armements actuellement en vigueur.
3. Le Royaume-Uni note que le Secrétaire général entreprendra, conformément à la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale une étude sur les implications techniques, juridiques et financières de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle. Le Gouvernement britannique propose que les points mentionnés ci-dessous soient inclus parmi ceux dont il sera tenu compte lorsqu'on effectuera cette étude.
4. Il faudra décider quel Etat ou quelle autorité assurera la construction, le fonctionnement et le financement des satellites affectés à une agence internationale. Il faudra conclure des accords internationaux équilibrés en vue d'arrêter les priorités dans les travaux de l'agence; il s'agira notamment de déterminer quelles sont les régions du monde qui doivent être observées par les satellites; et il faudra coordonner, étudier et diffuser les données qu'ils permettront d'obtenir. On devra veiller à éviter des difficultés ou des différends concernant les interprétations convenues de ces données. Il sera aussi nécessaire de mettre au point des méthodes pour s'assurer que la question de l'accès à l'information obtenue grâce aux satellites ne donne pas matière à controverse parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il faudra également examiner avec soin la question des dépenses de fonctionnement d'une telle agence. Vu les techniques perfectionnées devant être appliquées le coût annuel serait très élevé, et il serait nécessaire de déterminer si les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient faire face à ce coût et le cas échéant de quelle façon.
5. Bien que certains de ces points risquent de présenter des difficultés et que tous exigent une analyse détaillée, le Royaume-Uni espère que les résultats de l'étude qui sera bientôt entreprise permettront de préciser les perspectives pour la création d'une agence internationale de satellites de contrôle en vue de favoriser les progrès dans le domaine de la limitation des armements.

/...

SUEDE

Original : anglais
20 avril 1979

1. Le Gouvernement suédois a appuyé et parrainé la résolution 33/71 J de l'Assemblée générale concernant la proposition de création d'une agence internationale de satellites de contrôle. Ce soutien va dans le sens des efforts de la Suède en vue de rechercher des méthodes et des mécanismes efficaces de vérification des accords internationaux de désarmement. La Suède et d'autres pays avaient déjà proposé, à la Conférence du Comité du désarmement, la création d'une agence internationale de vérification ayant compétence dans tous les aspects de la vérification. Une agence de satellites de contrôle pourrait constituer un élément important d'un système complet de contrôle et de vérification des mesures de désarmement.
2. Une agence internationale de satellites de contrôle aurait un grand rôle à jouer dans le renforcement de la confiance et de la sécurité internationales. En outre, les renseignements recueillis par les satellites d'observation pourraient contribuer au règlement des différends entre les Etats, en fournissant des données sur les faits motivant ces différends.
3. Pour la Suède, il est très important que l'agence proposée bénéficie d'une position indépendante au sein du système des Nations Unies. Le statut d'institution spécialisée proposé garantirait cette indépendance.
4. Lorsque le groupe d'experts examinera les implications de la création d'une agence de satellites de contrôle, il devra se pencher sur plusieurs questions, et notamment :
 - a) Quels sont les types d'activités qui se prêtent à l'observation par satellite et, par voie de conséquence, quels sont, parmi les accords de limitation des armements actuellement en vigueur ou susceptibles d'être conclus dans un avenir prévisible, ceux qui pourraient faire l'objet d'un contrôle par satellite?
 - b) Dans quelle mesure les données recueillies par satellite sont-elles suffisantes pour donner une image fiable des mesures de désarmement.

TURQUIE

Original : français
30 mars 1979

1. Dans le cadre des efforts visant à atteindre l'objectif ultime du désarmement général et complet, la Turquie attache une importance toute particulière à la question de vérification. En effet, "là où l'accord a pu se faire sur des mesures de vérification réelles, des arrangements de contrôle des armes ont vu le jour" (A/S-10/PV.15; p. 11).
2. C'est avec cette conviction que la Turquie a toujours apporté son plein appui à toute initiative tendant à établir des systèmes de vérification efficaces

/...

ou à améliorer les méthodes existantes ayant trait à l'élaboration ou à la mise en application des mesures concrètes de désarmement 2/.

3. Dans le même ordre d'idées, la Turquie avait accueilli avec intérêt et soutenu dès le début l'initiative française de la création d'une "Agence internationale de satellites de contrôle", qui concurremment avec d'autres moyens de contrôle, pouvait à l'avenir contribuer à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique au bénéfice de l'humanité par la mise en orbite des satellites internationaux destinés à vérifier avec la participation de tous les Etats la mise en oeuvre d'accords internationaux de désarmement et de sécurité et à assurer également la diffusion des informations ainsi obtenues dans tous les pays.

4. Au stade actuel, sans prendre part aux travaux éventuels purement techniques, la Turquie suivra néanmoins de très près l'évolution de ceux-ci.

URUGUAY

/Original : espagnol/
/3 mai 1979/

Le Gouvernement uruguayen se déclare favorable au projet de création d'une "agence internationale de satellites de contrôle", qui constituera une méthode nouvelle de contrôle international des programmes de désarmement.

VENEZUELA

/Original : espagnol/
/15 juin 1979/

Par décision du Gouvernement vénézuélien, un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les conséquences techniques, juridiques et financières, de la création d'une agence internationale de satellites de contrôle a été constitué; il a commencé ses travaux le 1er mai 1979.

YUGOSLAVIE

/Original : anglais/
/29 mai 1979/

1. La Yougoslavie a toujours considéré qu'une vérification efficace de l'application des accords de désarmement constituerait l'un des principaux éléments du système des relations internationales. C'est pourquoi elle estime que la mise en place de moyens de contrôle appropriés dans le domaine du désarmement mérite toute l'attention de la communauté internationale.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Supplément No 1 (A/S-1011), vol. VII, annexe II, 36ème séance.

2. La Yougoslavie est l'un des auteurs de la résolution 33/71 J que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-troisième session et qui prévoit l'élaboration d'une étude sur la création d'une "agence internationale de satellites de contrôle". Il est encourageant de constater que la communauté internationale a largement appuyé cette proposition. Il ne fait aucun doute que celle-ci est conforme au vœu de tous les Etats Membres qui, à la dixième session extraordinaire et à la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée ont exprimé l'espoir que l'on progresse davantage sur la voie de l'adoption de mesures pratiques de désarmement.

3. Considérant qu'il serait prématuré d'entrer dans les détails à ce stade, nous nous contenterons de mentionner quelques éléments qui, à notre avis, ont trait à cette question. La création d'une agence internationale de satellites de contrôle, en tant qu'instrument de la communauté internationale tout entière, ayant une organisation et des activités propres, doit se faire dans le respect scrupuleux des droits souverains dont jouissent tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'un des principaux critères devrait être l'acceptabilité des activités de l'agence pour les pays dont les armements, les forces armées ou les activités militaires font l'objet de vérifications. En même temps, il est essentiel de mettre au point les moyens et méthodes permettant d'assurer l'objectivité complète de l'interprétation des informations reçues dans le cadre du processus de vérification.

4. L'agence devrait avoir principalement pour but de vérifier l'application des mesures de désarmement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ses activités devraient être pleinement conformes aux principes de l'universalité et, de la démocratisation la plus large possible de la prise de décisions et de l'égalité de droits de tous les membres de la communauté internationale, ce qui implique les mêmes facilités d'accès à toutes les informations obtenues par l'agence.

5. Il est évident que les aspects techniques et financiers de la création et du fonctionnement de l'agence sont très complexes. A notre avis, un groupe d'experts devrait les examiner en détail et formuler des propositions appropriées. Le statut de l'agence ne pourrait être défini qu'après cet examen.

6. Du fait de son ampleur et de sa complexité, le problème exige un effort important de la part des experts gouvernementaux, sur la base d'un programme convenu. La Yougoslavie est prête à s'y associer en détachant l'un de ses experts.
